

REGLEMENT TRAIL DES ETANGS DE CERGY 2025

Article 1 – PARCOURS

Trail organisé par les Feux Follets de Bernes sur Oise

Date : 19 janvier 2025

Course nature :

2 Parcours en une seule boucle : environ 10 et 18 km

Parking des coureurs : P1

Lieu de départ et d'arrivée : Etangs de Cergy – au bout du P3 à 300m du Parking P1, (indications prévues dès le parking).

Horaire de départ : 9h30 pour le 18 km – 9h45 pour le 10km

**Distances données à titre indicatif qui peuvent varier en fonction des GPS.*

Article 2 - CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

• POUR LES COUREURS LICENCIÉS

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants ont :

Licences FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » en cours de validité

Pass running en cours de validité

Autre licence en cours de validité : Fédération française du sport adapté (FFSA) ET UFOLEP.

• POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS :

- Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le **Parcours Prévention Santé (PPS)** pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

- Vous devrez vous connecter, dans **les trois mois précédant la compétition**, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.
- Un numéro vous sera attribué, qu'il faudra déposer dans votre dossier.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs pour le 10km (document sur le site : <https://www.feux-follets-bernes-sur-oise.fr/inscription/>)

Article 3 – ASSURANCE

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par l'assurance « UFOLEP-Marsh »

Individuelle civile : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ;

il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance physique avant, pendant ou après l'épreuve et en cas de vol et de perte de biens personnels.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 4 - SECURITE

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs bénévoles.
Un organisme de premiers secours sera présent à sur le parcours et à l'arrivée.
Les secouristes seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.
Les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent se conformer aux règles de circulation définie par le code de la route.

Article 5 - RAVITAILLEMENT

Trail en semi-autonomie, ravitaillement sur le 18 km (environ mi-course).
En autonomie sur le 10 km
Un ravitaillement à l'arrivée pour les 10 et 18 Km.

Article 6 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La nature nous accepte : respectez là. Ne jetez pas vos détritux au sol, ramenez-les avec vous. Des poubelles sont à votre disposition au départ et à l'arrivée de la course.

Article 7 - UTILISATION D'IMAGES

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'épreuve à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors des épreuves, sur lesquelles ils pourront apparaître, sous n'importe quel format et sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 8 - INSCRIPTION ET TARIFS

Seulement par internet sur le site : <https://www.course-organisation.fr/inscriptions>

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, voir article 2 :
De Cadet* au Master 10 pour le 10Km
De Junior au Master 10 pour le 18KM

Uniquement par internet :
Tarifs : 18 Km 18 € - 10 Km 13 €
Clôture le 16 janvier 2025 à 18h00
Attention les dossiers doivent être complet à la clôture (licence ou PPS)
Limité à 600 participants (sauf quota atteint avant)
Pas d'inscription sur place

Article 9 - REMISE DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer à partir de 7h45 Etangs de Cergy Etangs de Cergy – au bout du P3 à 300m du Parking P1 (indications prévues dès le parking).

Clôture de la remise des dossards à 9h15.
Tous les concurrents doivent présenter une carte d'identité lors du retrait du dossard
Le dossard doit être **porté sur le devant et être entièrement visible lors de la course.**

Article 10 - RECOMPENSES

Récompenses : les 3 premières femmes et 3 premiers hommes de chaque course
Remise des récompenses vers 12h00.

Article 11 – CHANGEMENT DE DISTANCE



Avant le départ : Les préinscrits doivent impérativement le signaler à la table du chrono.

Après le départ : tout coureur inscrit sur le 18 km qui décide de s'arrêter au 10km doit le signaler à la table du chrono et sera considéré comme un abandon.

Article 12 : ANNULATION, INTEMPERIE, CRISE SANITAIRE

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (moins 2€ de frais bancaires) ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 13 - ENGAGEMENT DES COUREURS

Les coureurs ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter.

Feux Follets de Bernes sur Oise
Mairie de Bernes sur Oise
95340 Bernes sur Oise
Site : www.feux-follets-bernes-sur-oise.fr

